

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS  
D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION  
AU VOTE DES BUDGETS**

(Page n° 1 / 3)

L'an deux mille vingt-deux le mercredi quatorze décembre à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire située 32 rue Marcel Vignaud 37500 CHINON (salle des commissions).

**DATE DE LA CONVOCATION : 07 DÉCEMBRE 2022**

**PRÉSENTS :**

MME. G. HAILLOT-ENSARGUET – M. D.GODOY – MME. C.LAMBERT – MME. F.HENRY – M. M.PAVY – MME. F.ROUX – MME. D.TIJOU – M. J.LAMARCQ – MME. B.BACHET –MME. C.FROLA

**ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :**

M. J.L.DUPONT a donné pouvoir à MME C.LAMBERT  
M. S.PINAUD excusé (arrivée vers 14h20)  
MME. C.MARCHAL excusée  
MME. L.VUILLERMOZ absente  
M. R.GUÉRIN excusé (arrivée vers 14h10)  
M. J.BROSSARD a donné pouvoir à MME D.TIJOU  
M. A.DUBOIS démissionnaire  
M. M. C.HOUVENAGHEL a donné pouvoir à MME B.BACHET  
M. P.RALLE excusé



**PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME. G. HAILLOT-ENSARGUET**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. J.LAMARCQ**

|                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 18    | Nombre de votes POUR : 13  |
| Nombre de membres démissionnaires : 1 | Nombre de votes CONTRE : 0 |
| Nombre de membres présents : 10       | Nombre d'ABSTENTIONS : 0   |
| Nombre de pouvoirs : 3                | Nombre de NON VOTANTS : 0  |

**Le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et de ses budgets annexes :**

Conformément dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales:

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS  
D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION  
AU VOTE DES BUDGETS**  
(Page n° 2 / 3)

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**PRESENTATION :**

- **Pour le budget du CIAS**, le montant des dépenses *inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) = 25 100 €*  
Conformément aux textes applicables, le montant maximal est de 6 275 €, soit 25% de 25 100 €.

Il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 275 € en OPNI.

- **Pour le budget des Charmes**, budget annexe du CIAS, le montant des dépenses *inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) = 25 750 €*  
Conformément aux textes applicables, le montant maximal est de 6 400 € (arrondi), soit 25% de 25 750 €.

Il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 400 € en OPNI.

- **Pour le budget des Bergers**, budget annexe du CIAS, le montant des dépenses *inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) = 17 700 € (arrondi)*  
Conformément aux textes applicables, le montant maximal est de 4 400 € (arrondi), soit 25% de 17 700 €.

Il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 400 € en OPNI.

- **Pour le budget de la Baronnière**, budget annexe du CIAS, le montant des dépenses *inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) = 20 000 € (arrondi)*  
Conformément aux textes applicables, le montant maximal est de 5 000 €, soit 25% de 20 000 €.

Il est proposé au conseil d'administration de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 000 € en OPNI.

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS  
D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION  
AU VOTE DES BUDGETS**

(Page n° 3 / 3)

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'AUTORISER**, Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus qui pourraient intervenir avant le vote du budget Primitif 2023.

Certifié exécutoire, compte tenu :

- de la publication le *16 décembre 2022*
- de la transmission en sous-préfecture le *16 décembre 2022*

Le Président du CIAS,  
Jean-Luc DUPONT.

**SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON**  
16 DEC. 2022  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
Loi n° 2005-1082

Pour copie conforme  
Pour le Président et par délégation de signature,  
Le Président du CIAS,  
Jean-Luc DUPONT.

  
  
